



**CESER**  
ILE DE LA RÉUNION

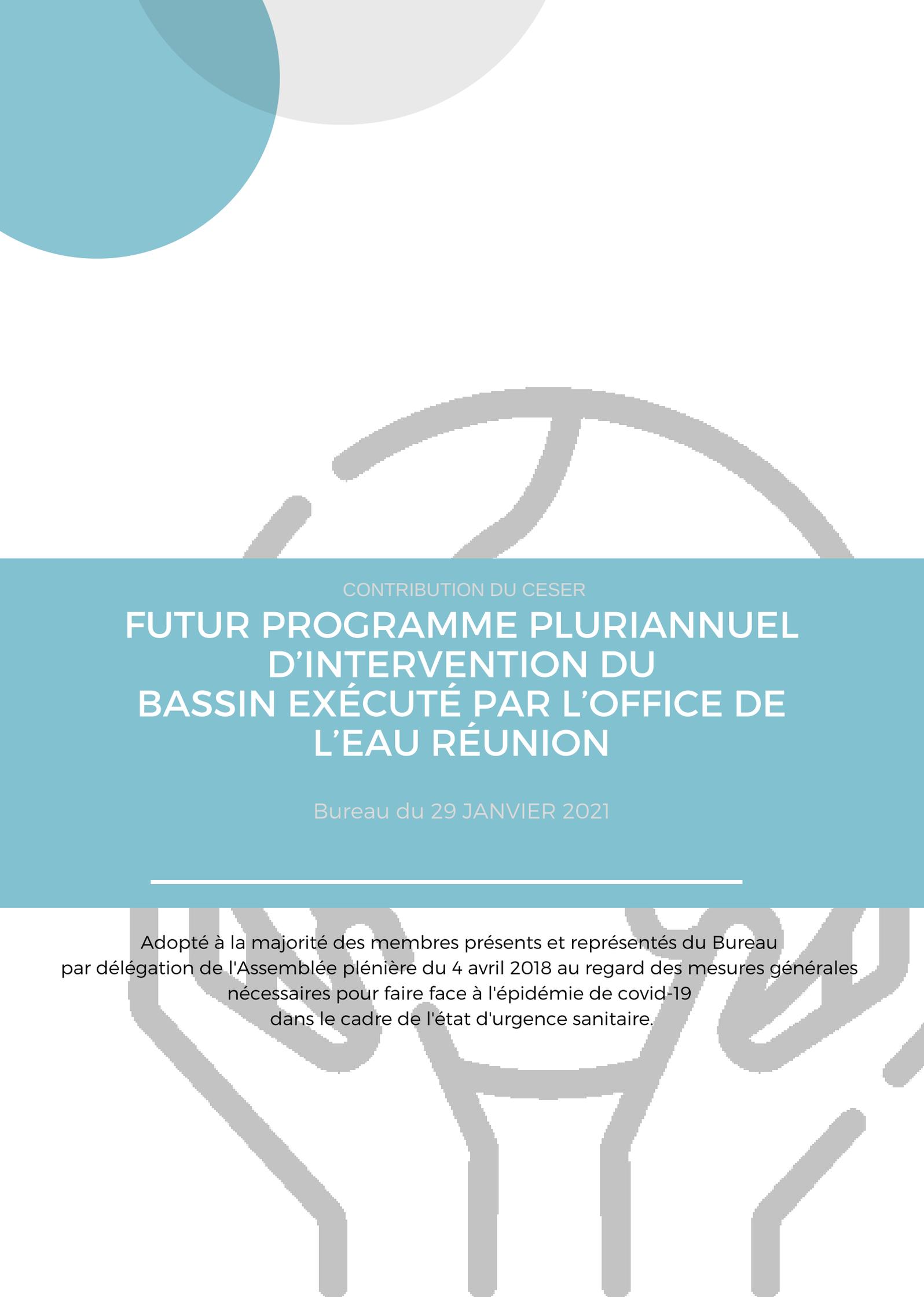
Ouvrir la voie, Éclairer l'action publique

CONTRIBUTION DU CESER

**FUTUR PROGRAMME PLURIANNUEL  
D'INTERVENTION DU  
BASSIN EXÉCUTÉ PAR L'OFFICE DE  
L'EAU RÉUNION**

---

Janvier 2021



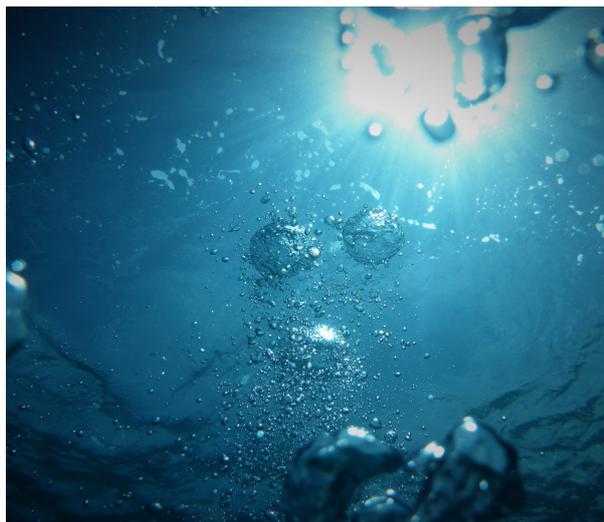
CONTRIBUTION DU CESER

# FUTUR PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DU BASSIN EXÉCUTÉ PAR L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION

Bureau du 29 JANVIER 2021

---

Adopté à la majorité des membres présents et représentés du Bureau par délégation de l'Assemblée plénière du 4 avril 2018 au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.



Le CESER a été sollicité, le 26 novembre 2020, par l'Office de l'eau Réunion, sur une consultation écrite concernant son futur programme pluriannuel d'intervention de bassin. Dans un premier temps, le CESER invite l'Office de l'eau Réunion à s'appuyer sur les recommandations formulées dans son précédent rapport « **Mieux connaître et mieux gérer l'eau à La Réunion** »<sup>1</sup> (annexe 1) qui s'articulent autour de 3 axes :

- > **Mieux gérer la ressource en eau**
- > **Maintenir la diversité institutionnelle des moyens pour la gestion de l'eau**
- > **Mettre en place un nouvel indicateur de gestion, le « Non-Revenue Water »<sup>2</sup>.**

Au cœur de l'objectif de Développement Durable n°6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », l'eau est un bien commun de plus en plus rare. Si de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années pour améliorer l'accès à l'eau, les **pressions liées au développement économique, à la croissance démographique et au changement climatique** remettent en cause la sécurité sur le long terme de l'approvisionnement en eau, obligeant à **repenser les politiques de gestion de l'eau dans une optique plus durable et raisonnée.**

Dans ce contexte, les Assises de l'eau qui se sont déroulées entre novembre 2018 et juin 2019 ont permis de faire émerger de manière concertée trois objectifs principaux, repris par la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020 :

- > **Protéger et restaurer les milieux aquatiques**
- > **Économiser et partager**
- > **Améliorer la qualité des services aux usagers.**

La Commission, au regard des épisodes de sécheresse passés et à venir, souhaite accentuer son propos sur **l'importance de réduire et d'optimiser l'utilisation de l'eau** à La Réunion dans une perspective de **résilience à long terme.**

Au même titre que l'on parle de sobriété énergétique, la Commission insiste sur la nécessité de **sensibiliser l'ensemble des consommateurs** sur la sobriété d'utilisation de l'eau. A La Réunion, la consommation moyenne d'eau par an et par habitant était de 190m<sup>3</sup> en 2018<sup>3</sup> contre une moyenne nationale de 120m<sup>3</sup><sup>4</sup>. Un **objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans** a été fixé lors des Assises de l'eau en septembre 2019 et il convient ainsi de mettre en place, au niveau local, des actions incitatives afin de faire évoluer les pratiques vers un usage plus raisonné et circulaire.

<sup>3</sup> Office de l'eau, « 0,24 centime payé par l'utilisateur par litre d'eau utilisé, pour contribuer à l'organisation des services publics d'eau », Chroniques de l'eau, n°113, 15 mai 2020

<sup>4</sup> Centre d'information sur l'eau, "Quelle est la consommation d'eau moyenne par ménage ?", <https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/ressource-en-eau-eau-potable-eaux-usees/quels-sont-les-usages-domestiques-de-leau/>

<sup>1</sup> Rapport du CESER « Mieux connaître et mieux gérer l'eau à La Réunion », Assemblée plénière du 1er décembre 2017

<sup>2</sup> Revenu Hydraulique Non Perçu : indicateur permettant d'évaluer la perte financière liée aux déficiences du réseau ou de sa gestion

A titre d'exemple, des actions telles que le **développement des télérelevés des compteurs** dans toutes les communes permettrait de réduire les fuites grâce à une détection plus rapide, mais aussi d'agir au plus près sur les éco comportements<sup>5</sup>. La détection des fuites et le remplacement des canalisations vétustes sont en effet des actions essentielles à renforcer pour **améliorer les taux de rendements des réseaux de distribution**. De même, la Commission recommande de poursuivre l'actualisation de **l'étude sur l'état des réseaux de transport et de distribution de l'eau** afin d'avoir une meilleure visibilité sur l'ampleur de cet enjeu et d'en faire un outil de pilotage des politiques de gestion de l'eau à destination des collectivités territoriales.

De même, la Commission relève l'importance d'**optimiser toutes les ressources en eaux dans une logique de circularité**. Il s'agit par exemple de multiplier les **pratiques de récupérations des eaux pluviales, en innovant sur les systèmes de stockages, ou encore de « réutilisation des eaux usées traitées » (REUT)**. Sur ce sujet, la Commission constate qu'il reste encore de **nombreux freins réglementaires et financiers** à lever pour concrétiser des projets tels que celui de récupération des eaux usées (RE USE) de la Ville du Port. Actuellement, les projets de REUT sont soumis à l'autorisation du préfet. Le décret du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation afin d'adapter l'action publique aux situations locales et simplifier les démarches administratives. L'utilisation de ce droit de dérogation pourrait être examiné dans le cadre des autorisations du projet REUT afin de lever les éventuels freins réglementaires.

En effet, **la REUT présente des solutions pérennes à la diminution des ressources en eau** dans un contexte de pression croissante sur les prélèvements, à la réduction de la vulnérabilité aux **aléas météorologiques** (sécheresse, etc.), à la **protection qualitative des masses d'eau** et des milieux aquatiques, et à la **protection des usagers de la mer** face au risque requin (les eaux usées traitées non réutilisée et rejetées à la mer attirant les requins sur la côte).



Il existe **deux types de réutilisation : direct** pour satisfaire les besoins en eau de plusieurs utilisateurs (agriculteurs, arrosage des espaces verts, etc.) ou **indirect** par une restitution au milieu naturel. Entre mai 2015 et mai 2017, **145 cas de REUT ont été recensés en France métropolitaine**<sup>6</sup>.

Dans 60 % des cas, la réutilisation des eaux usées traitées servait à **l'irrigation agricole**. La Commission estime pertinent d'accompagner le développement de ce type de projet sur l'ensemble du territoire.

<sup>5</sup> Webinaire RUNEO et Qualitropic, « Lutte contre le dérèglement climatique : dans le domaine de l'eau, quelles solutions à La Réunion pour faire face à l'urgence et s'adapter ? », 10 décembre 2020

<sup>6</sup> CEREMA, "Réutilisation des eaux usées traitées - Le panorama français", Collection Connaissances, 2020

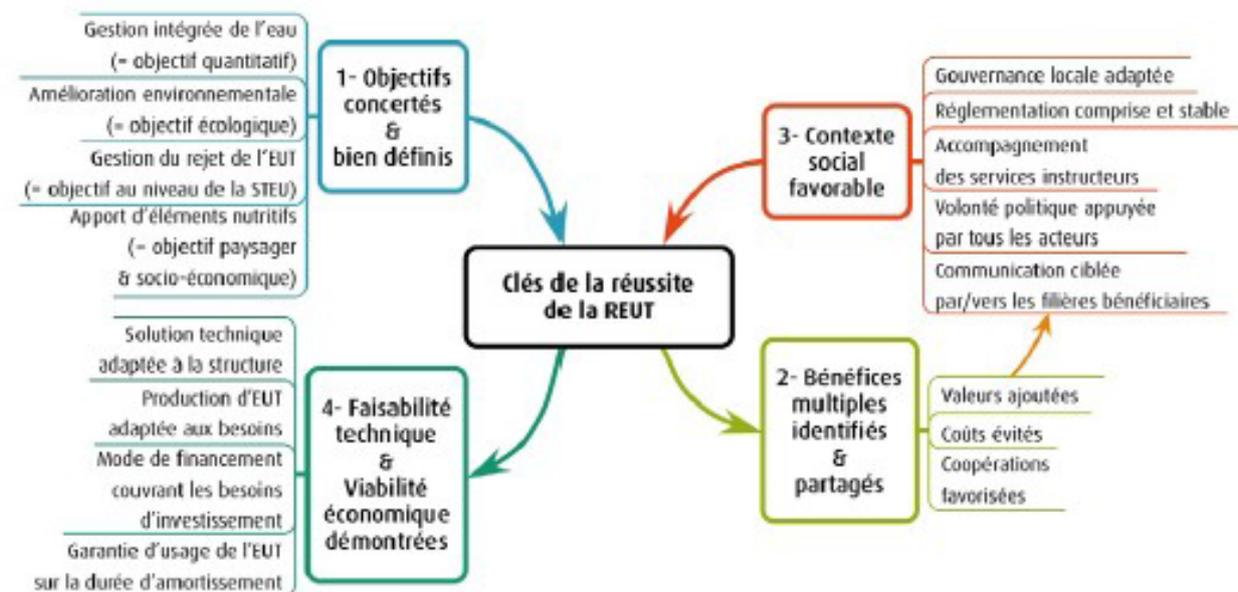


Illustration 14 - Clés de la réussite d'un projet de REUT

Source : CEREMA, "Réutilisation des eaux usées traitées - Le panorama français", Collection Connaissances, 2020

Par ailleurs, la Commission insiste sur la nécessité d'une **réflexion en termes de politiques intégrées** en croisant par exemple les **politiques de gestion de l'eau avec les politiques d'aménagement, dans une perspective plus dynamique**. Dans le cadre du projet d'écoquartier « Coeur de ville », la ville de La Possession a mis en place une réflexion globale sur une gestion la plus optimale possible de la ressource en eau au travers de l'aménagement du quartier : choix de variétés végétales moins consommatrices d'eau, arrosage communal adapté et contrôlé, récupération des eaux pluviales, végétalisation favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols, etc. La Commission encourage la multiplication de ce type de projet innovant, notamment dans les régions les plus déficitaires en ressources en eau, comme l'Ouest.

En termes de gouvernance, la Commission insiste sur **l'articulation** du prochain programme d'intervention du bassin avec l'ensemble **des objectifs fixés par les documents programmatiques ayant un impact sur la gestion de l'eau tels que le plan EAU DOM, le SDAGE<sup>7</sup>, les PCAET<sup>8</sup>, le SAR<sup>9</sup>, le PRPGD<sup>10</sup>, etc.**

Le futur SDAGE 2022-2027 fixe 5 orientations, qu'il conviendra de retranscrire dans le futur programme d'intervention du bassin <sup>11</sup> :

- > Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique
- > Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins.
- > Préserver et rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité
- > Réduire et maîtriser les pollutions
- > Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.

7 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux

8 PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

9 SAR : Schéma d'Aménagement Régional

10 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

11 <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/le-projet-de-schema-directeur-d-amenagement-et-de-a190.htm>

La création d'une commission thématique « eau » au sein de la Conférence de l'Action Publique Territoriale (CTAP), opportunité ouverte par l'article L1111-9-1 du CGCT, permettrait d'assurer plus efficacement cette concertation et cette coordination de l'ensemble des acteurs.

Concernant la maîtrise des pollutions et au regard des enjeux sanitaires liés, la Commission rappelle la nécessité d'**améliorer la qualité de l'eau**, notamment en période de fortes pluies.

Dans cette optique, les projets de **création d'usines de potabilisation de l'eau**, financés par les fonds européens, doivent être coordonnés et multipliés sur l'ensemble du territoire mais également associés à des actions favorisant l'amélioration du rendement des réseaux de distribution.

En termes de réseaux, il pourrait être envisagé de distinguer les eaux brutes, à usage agricole par exemple, de l'eau potable à destination des usagers.

Dans cette perspective, la Commission encourage le développement de **contrats territoriaux**, à travers la CTAP par exemple, **pour définir des programmes d'actions et de financements intégrés et concertés** avec l'ensemble des acteurs du territoire, y compris les entreprises et les citoyens. La Commission recommande notamment d'inciter les EPCI, ayant récupéré des compétences sur la gestion de l'eau, à intégrer ces enjeux dans leur projet de territoire.

Enfin, la Commission rappelle<sup>12</sup> l'importance de définir des **indicateurs d'impact et de réalisation** pour ce futur programme d'intervention afin d'améliorer l'évaluation et le pilotage des politiques de gestion de l'eau à La Réunion et répondre ainsi aux objectifs fixés par le plan de convergence de La Réunion<sup>13</sup>.

## **ANNEXE 1 : Rapport du CESER « Mieux connaître et mieux gérer l'eau à La Réunion », Assemblée plénière du 1er décembre 2017**

A télécharger sur le site du CESER de La Réunion à l'adresse suivante : <https://www.ceser-reunion.fr/2017/12/01/rapport-mieux-connaître-et-mieux-gérer-leau-a-la-reunion/>

12 Contribution du CESER « Les INDICATEurs de Transformation du TERRitoire : INDICATTER », – Assemblée plénière du 15 novembre 2019

13 Plan de convergence et de transformation des Outre-mer, 2018

